



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 20

REUNION DU 24/03/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Pierre FAURIE,

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 55

Match n°55425931, Allan Fr Foot 1 / Ent Sauzet Savasse 1, U15 D5 poule D du 08/03/2026

Réclamation d'après match posée par le dirigeant responsable du club de RC Savason portant sur l'ensemble de l'équipe de Allan Fr Foot 1 ne comportant pas le nombre de joueurs U13 autorisé.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 10/03/2026 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Allan le 18/03/2026 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Attendu qu'après lecture de la feuille de match de la rencontre, 6 joueurs de la catégorie U13 ont participé à la rencontre :

- LANGLOIS Bastide licence n° 9602454272
- SYLVESTRE Arthur licence n° 960293192
- BACONNIER Alan licence n° 9602986466
- MOUHMOUH Saphir licence n° 9604531456
- YALAOUI Téo licence n° 9603582340
- SARRAUTE Enzo licence n° 9602975194

Considérant que l'article 3.2.1 Championnat U15 des Règlements Sportifs du District, il est écrit :

*" Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14, les joueuses U16 F, U15 F, U14 F peuvent participer. Les Joueurs(es) licenciés(es) **U13 ou U13 F au nombre de 3 maximum peuvent également y participer** à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF "*



En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité pour l'équipe Allan Fr Foot 1 pour avoir aligné plus de 3 joueurs U13 autorisés à participer à la rencontre sus-citée.

En application des articles 16 des Règlements du District

Allan Fr Foot 1 : - (moins) 1 point , 0 but

Ent. Sauzet Savasse 1: 0 point, 0 but (résultat inchangé par réserve d'après match)

Le compte du club de Allan sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial